



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL - LA BARRE

ARRETE n° 2023 – 29

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2023-23
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Ferdinando CITO, 4^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-06-28 en date du 29 juin 2023 fixant à sept le nombre des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-06-29 en date du 29 juin 2023 portant élection de quatre nouveaux Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection de quatre nouveaux Adjoints au Maire du 29 juin 2023,

VU L'arrêté municipal n°2023-23 en date du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ferdinando CITO, 4^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué,

CONSIDERANT que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

CONSIDERANT que le suivi des relations avec les villes jumelées de Schemmerhofen et de Mogadouro ne fait pas l'objet de cette délégation,

CONSIDERANT la nécessité de corriger l'erreur qui s'est glissée dans la liste des domaines délégués,

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n°2023-23 en date du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ferdinando CITO, est modifié comme suit :

« Monsieur Ferdinando CITO, quatrième Adjoint au maire est délégué aux associations, sports, loisirs et culture, pour traiter en mes lieux et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, tout ce qui se rapporte aux domaines suivants :

- Politique en matière de construction ou d'aménagements d'équipements sportifs et d'activités sportives,

- Politique en matière d'équipements et de programmation culturels et associatifs,
- Promotion du patrimoine local,
- Relations avec les associations de la commune demandes de subvention, conventions de partenariat, mise à disposition d'équipement et de matériel, occupation et location des salles communales, organisation des manifestations visant à promouvoir la vie associative (Forum des associations...) ».

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

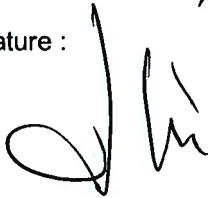
Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente notification.

Notifié le 17/07/2023

Signature :



Fait à Groslay, le 11 juillet 2023
Le Maire,

Patrick CANCOËT

